COVID-19

Plan de déconfinement dans les ressources à assistance continue, les internats, les foyers de groupe et tout autre milieu d'hébergement régi par entente selon l'article 108 de la LSSSS des programmes-services en déficience physique (DP), en déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (DI-TSA) et en santé mentale, ainsi qu'aux unités de réadaptation fonctionnelle intensive situées dans une installation à vocation unique en DP[1].

Mis en vigueur à compter du 18 juin à travers le Québec. Ces mesures pourraient être resserrées si une recrudescence de la maladie survenait au Québec. Dans toutes les situations, les recommandations concernant les PCI (et EPI) provenant de la Direction de la santé publique et des équipes PCI des établissements doivent être suivies.

Éléments visés	Plan de déconfinement	
	SANS ÉCLOSION	**AVEC ÉCLOSION (2 cas confirmés ou plus)**
➢ Sortie sans supervision[2]	Oui	Non Toutefois, dans un milieu de plus de 10 places, dans le cas d'une éclosion localisée, les usagers asymptomatiques de la zone non touchée pourraient, dans certaines circonstances, être autorisés à sortir
➢ Sortie avec supervision seulement[2]	Seulement pour les usagers dont l'analyse de la situation l'exige	Dans la cour

[1] Pour les milieux de réadaptation situés dans un centre hospitalier, se référer aux directives pour les CH
Pour les milieux de réadaptation situés dans un CHSLD, se référer aux directives pour les CHSLD
Pour les ressources intermédiaires et de type familial, se référer aux directives pour les RI-RTF

[2] À l'extérieur du milieu de vie, les mesures de PCI qui s'appliquent sont les pratiques PCI de base, l'hygiène des mains avant et après la sortie, la distanciation physique et le port du masque de procédure (personnel, usagers, bénévoles, proches, visiteurs). Il est possible de retirer le masque pour manger ou boire lorsqu'on est à l'extérieur, à condition de respecter la procédure (hygiène des mains avant et après l'installation du masque).

Éléments visés	Plan de déconfinement	
	SANS ÉCLOSION	**AVEC ÉCLOSION** **(2 cas confirmés ou plus)**
➢ Visites[3]	Oui[4] **Pour tous à compter du 18 juin** (10 personnes max. de 3 ménages différents en respectant la distanciation physique)	Non Sauf celles qui sont nécessaires à des fins humanitaires ou pour obtenir des soins ou des services requis par leur état de santé
➢ Visites ou sorties nécessaires à l'intervention et au suivi clinique des usagers	Oui[3]	Oui[3]
➢ Visites pour des soins personnels ou esthétiques	Oui[3] Si offert dans un local dédié	Non
➢ Bénévoles	Oui[3] **À compter du 26 juin**	Non
➢ Intégration de nouveaux usagers	Oui Se référer à la trajectoire en vigueur	Oui Se référer à la trajectoire en vigueur
➢ Séjours temporaires dans le milieu familial ou autre milieu désigné dans le plan d'intervention de l'usager de plus de 24h. [1]	Oui	Non Toutefois, dans le cas d'une éclosion localisée dans un milieu de plus de 10 places, les usagers asymptomatiques de la zone non touchée pourraient être autorisés à sortir pour un séjour à l'extérieur de plus de 24 h
➢ Réintégration d'usagers après un séjour à l'extérieur de plus de 24 h. dans la communauté	Oui	Non Toutefois, dans le cas d'une éclosion localisée dans un milieu de plus de 10 places, les usagers asymptomatiques de la zone non touchée pourraient être autorisés à réintégrer la ressource après un séjour à l'extérieur de plus de 24 h

[3] Il est recommandé de continuer à favoriser les méthodes de rencontre virtuelles pour toutes les situations où cela est possible.

[4] Accompagnement nécessaire pour valider l'absence de critères d'exclusion parmi les visiteurs et les bénévoles (cas actifs confirmés, personne en attente de résultats, personne symptomatique, personne en isolement en raison de contacts avec un cas) et les informer des mesures de précaution à appliquer (port du masque de procédure, hygiène des mains, respect de la distanciation sociale de 2 mètres). Les ressources humaines pour l'accompagnement et les masques de procédures doivent être disponibles en quantité suffisante.

Éléments visés	Plan de déconfinement	
	SANS ÉCLOSION	**AVEC ÉCLOSION (2 cas confirmés ou plus)**
➢ Repas à la salle à manger	Milieu de 10 places et moins : Oui Milieu de plus de 10 places : Possibilité en respectant le concept de bulle[5] ou en respectant la distanciation physique	Oui Sauf pour l'usager atteint de la COVID-19 Dans un milieu de plus de 10 places: Possible avec le concept de bulle[4] ou en respectant la distanciation physique dans les zones qui ne sont pas en éclosion, si les zones sont bien « circonscrites »
➢ Repas à la chambre privilégiée	Non	Oui Toutefois, dans le cas d'une éclosion localisée dans un milieu de plus de 10 places, les usagers de la zone non touchée pourraient être autorisés à sortir de leur chambre
➢ Activités intérieures ou extérieures (cour) organisées par la ressource	Milieu de 10 places et moins : Oui Milieu de plus de 10 places : Possibilité d'activités en respectant le concept de bulle[4] ou en respectant la distanciation physique	Non

[4] Concept de bulle : regroupement de personnes (maximum 10 à 12 personnes) qui est alors considéré comme une cellule de vie et dans laquelle il y a un assouplissement de certaines mesures, notamment celle de la distanciation physique. **Le groupe d'usagers doit toujours être le même** et participe aux différentes activités ensemble (ex : repas, loisirs). Ainsi, chaque bulle contient un nombre limité d'usagers bien identifiés. Cela permet de circonscrire les interventions en cas d'éclosion. Pour que le concept de bulles soit efficace, il faut une équipe dédiée à la bulle. Le personnel ne peut pas se déplacer d'une bulle à l'autre dans un quart de travail. Il faut également que les visiteurs appliquent rigoureusement les mesures PCI recommandées pour éviter l'introduction de l'infection dans une bulle. Ce concept ne s'applique pas en zone tiède.